

SÉANCE DU 5 MARS 2003

DÉCISION N° 2003 / 11 / AVIS / POLEAU

**ORGANISATION D'UN DEBAT NATIONAL
SUR LA POLITIQUE DE L'EAU.
Demande d'avis.**

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
 - vu la lettre du 5 février 2003 de la Ministre de l'Ecologie et du développement durable.
-
- sur proposition de son Président,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents,

I – Considère que, pour atteindre pleinement son but, la participation du public à un débat doit satisfaire trois exigences :

- que l'objet même qui est soumis à débat (projet au sens de l'article L-121-1 du Code de l'environnement ou options générales au sens de l'article L-121-10) soit précisé ainsi que les objectifs visés par la consultation du public,
- que la transparence du processus soit assurée par un organisme indépendant,
- que les moyens nécessaires soient clairement définis et le calendrier adapté pour donner au public le temps nécessaire pour s'exprimer.

II – Constate qu'elle est saisie

- non pas en vue de l'organisation d'un débat public sur la politique de l'eau, pour lequel ces conditions ne seraient pas réunies,
- mais en vue de formuler un avis sur l'association du grand public au débat national sur la politique de l'eau dont certaines modalités sont déjà arrêtés,

et qu'il apparaît en outre à la lecture du dossier que cette association du public pourrait éclairer le décideur sur l'acceptabilité des mesures évoquées.

III – Dès lors, formule les recommandations suivantes :

**1 – Procéder à une information du public qui se rapproche des conditions utilisées lors des débats publics.
Pour cela :**

a) constituer un document comportant :

- les données de base du problème (données physiques, économiques, juridiques, institutionnelles ...) et les grandes problématiques (quantité, qualité, organisation),
- la synthèse des réflexions recueillies auprès des acteurs nationaux et locaux lors des deux premières phases du débat national, d'où seront déduites....

- les options mises au débat et les objectifs visés, au regard de la directive européenne 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La confection de ce document pourrait donc commencer dès maintenant mais ne pourrait être achevée que dans la première quinzaine de juillet ; après impression, sa diffusion dans le grand public pourrait se faire fin août, début septembre.

Le document revêtirait deux formes :

- un dossier complet qui pourrait être obtenu sur demande ou qui serait accessible sur le site Internet consacré à ce débat national,
- une formule condensée sous forme d'une plaquette (8 pages ?) ; cette plaquette serait diffusée à tous les consommateurs par les organismes distributeurs d'eau ; mais elle serait aussi disponible en un certain nombre de lieux publics.

La plaquette comporterait :

- une synthèse du dossier,
- un bon pour commander le dossier complet, pour ceux qui le souhaiteraient,
- un questionnaire

b) susciter des initiatives décentralisées : en septembre – octobre, les collectivités intéressées (régions, départements, syndicats départementaux des eaux, autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière) seraient invitées à apporter leur contribution au débat national en cours par l'organisation de diverses manifestations (expositions, visites d'installations de traitement ou de distribution d'eau, conférences, colloques ...). Selon leur nature, ces manifestations auraient pour objectif soit d'informer le public, soit de permettre son expression ; dans ce cas, leurs conclusions devraient être disponibles à temps pour être soumises aux assises nationales.

2 – Organiser l'expression du public de façon telle qu'elle puisse notamment être interprétée au regard de l'acceptabilité des mesures évoquées. Pour cela :

- préciser les thèmes sur lesquels cette expression va être sollicitée,
- lancer sur ces thèmes le questionnaire grand public : il permettra de faire apparaître les préoccupations et les souhaits des Français en la matière (questions-réponses, questions ouvertes, expression libre). Les réponses au questionnaire (avec une date-limite fixée au 1^{er} ou 15 octobre) seraient traitées et analysées par un prestataire de services, l'objectif étant d'en avoir la synthèse avant les assises finales.
- sur un (ou plusieurs) thèmes apparus comme faisant l'objet d'une controverse socio-technique clairement identifiée, organiser une (ou plusieurs) conférences de citoyens. Cette formule présente l'intérêt de permettre l'expression d'une position argumentée par un échantillon représentatif de personnes préalablement formées.
- l'ensemble de ces documents et contributions (réflexions des acteurs institutionnels, réponse du public au questionnaire, propositions issues des initiatives décentralisées, conclusions de la ou des conférences de citoyens) devront être mis à la disposition et, pour les plus importants d'entre eux, exposés aux participants aux assises nationales prévues par la Ministre.

3 – Faire piloter l'ensemble par une instance qui soit capable d'en garantir la transparence. Pour cela ce comité de pilotage sera composé d'acteurs représentatifs et indépendants ; il sera d'une taille modérée pour en faire un véritable organe de travail, il sera consulté sur les principaux éléments constitutifs de ce débat : le dossier d'information, le questionnaire grand public, l'organisation d'une ou plusieurs conférences de citoyens.

Le Président

Yves MANSILLON